

## MINISTÈRE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale

## DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

*fiche aux Trav. C. M.*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des  
Monuments historiques ~~xxxxxx~~ (section antiquités  
et objets d'art) en date du 2 Juillet 1952.

## Arrête :

## Article premier.

La croix de cimetière (XVI<sup>e</sup>S) placée sur le tombeau des curés de la paroisse de Frayssines (Tarn).

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Tarn

et au Maire de la commune d' E. Frayssines

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JANV 1953

195.....

Signé: CORNU